

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-025

du 10 décembre 2019

n°025

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. GROCHARD

POUVOIRS (8) : 1. J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIER
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Effacement du réseau électrique basse tension boulevard Aristide Briand

La ville de Châtellerault a projeté de réaliser des aménagements de voirie sur le Boulevard Aristide Briand. Dans l'optique de ces travaux, il est nécessaire d'enfouir préalablement les câbles électriques.

ENEDIS est le concessionnaire du réseau électrique sur ce secteur. Le cahier des charges de la concession établie avec ENEDIS prévoit une participation financière de ce dernier lors des travaux de cette nature. ENEDIS a donc proposé une convention où la commune de Châtellerault serait maître d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau électrique basse tension dont le montant est estimé à 44 300,00 € HT.

Ce montant comprend les frais de maîtrise d'oeuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les travaux électriques.

Conformément à la concession précitée, le plan de financement est le suivant :

- Commune de Châtellerault (60%) 26 580,00 € HT
- ENEDIS (40%) 17 720,00 € HT

VU l'article 8 de la convention et cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité signé le 16 septembre 1996, prévoyant la participation d'ENEDIS à hauteur de 40 % du montant réel des travaux hors taxes (pour la partie électrique),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-025

du 10 décembre 2019

n°025

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est opportun de réaliser l'enfouissement de réseaux électrique sur le boulevard Aristide Briand en amont des travaux de voirie.

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS

CONSIDERANT que la charge de ces travaux est répartie à 60 % sur la ville de Châtellerault et 40 % sur ENEDIS conformément à l'article 8 de la convention et cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité signé le 16 septembre 1996,

CONSIDERANT que le montant des travaux sera imputé sur le compte budgétaire 8 22.2 _2315_3510.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'accepter la proposition présentée par ENEDIS pour la réalisation des études et des travaux.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation.
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

